

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal  
du 30 janvier 2024

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal *du 20 décembre 2023*, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 20 décembre 2023
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
    - ⇒ Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière culturelle.
    - ⇒ Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – environnement .
    - ⇒ Subvention 2024\_GIP AGIRE Val de Marque.

- ◆ **pôles "Lannoy, créative"**

- ⇒ Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Sailly-lez-Lannoy.
    - ⇒ Subvention à l'association Improvisation.

- ◆ **pôles "Lannoy, à vos côtés"**

- ⇒ Achat de denrées alimentaires au profit de l'association "Les restos du coeur".
    - ⇒ Tarif voyage Lannoyens 2024.

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ ***Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin***

- *Présentation des actes de décisions pris pour la période du 21/12/2023 au 30/01/2024.*
    - *Indemnités 2023 des élus.*

- ◆ ***Lannoy, ville créative : Maryline Hutin***

- ◆ ***Lannoy, à vos côtés : Michel Colin***

- ◆ ***L@nnoy.com : Virginie Delsart***

- ◆ ***Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart***

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE\\_001\\_2024 Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.](#)

**Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par : [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Désignations chapitres	Budget exercice précédent 2023	Montants maximums (25%)
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>370 807.74€</b>	<b>92 701.94€</b>
	212 Agencements et aménagement de	28 994.48€	7 248.62€
	2131 Bâtiments publics	214 634.42€	53 658.61€
	2153 8 Autres réseaux	74 803.60€	18 700.90€
	2158 Autres inst., matériel, outil. Techniques	1 354.00€	338.50€
	2182 Matériel de transport	18 857.00€	4 714.25€
	2183 Matériel informatique	17 339.88€	4 334.97€
	2184 Matériel de bureau et mobilier	1 306.05€	326.51€

	2188	Autres immobilisations corporelles	13 518.31€	3 379.58€
--	------	------------------------------------	------------	-----------

Le Conseil, ouï cet exposé, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_002\\_2024 Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière culturelle.](#)

**Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière culturelle.**

**DELIBERATION PONCTUELLE  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement à la médiathèque en filière culturelle ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 28 février 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine culturel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 003 2024 Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – environnement](#)

**Création de poste et autorisation de recrutement sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – filière technique – environnement**

**DELIBERATION PONCTUELLE  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de Lannoy,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcement technique du pôle environnement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> février 2024 au 28 février 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_004\\_2024 Subvention 2024 GIP AGIRE Val de Marque](#)

### **Subvention 2024 GIP AGIRE Val de Marque**

Le Maire présente le dossier de demande de subvention 2024 sollicitée par l'association GIP AGIRE Val de Marque.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

<b>GIP AGIRE Val de Marque :</b>  – <b>Maison de l'Emploi,</b> – <b>Mission Locale,</b> – <b>PLIE</b>	<b>11 352.00 €</b>
---	--------------------

- précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_005\\_2024 Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Sailly-lez-Lannoy](#)

### **Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de Hem, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, et Sailly-lez-Lannoy**

Les villes de Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Hem, Toufflers et Sailly-lez-Lannoy ont pour objectif commun de faciliter l'accès de leur population à la lecture publique et plus largement aux œuvres culturelles (audios, vidéos...). Dans cette optique, elles ont notamment mis en œuvre des structures (bibliothèques, médiathèques) et actions visant à encourager la lecture et à sensibiliser le public aux livres. Elles partagent aujourd'hui une même volonté de développer cette orientation, d'étoffer l'offre d'activités et de diversifier les canaux d'accès aux supports écrits (livres, journaux, magazines...), audios, vidéos ou numériques.

Fortes de cette ambition partagée, les villes de Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Hem, Toufflers et Sailly-lez-Lannoy ont décidé d'associer leurs efforts et équipements respectifs, afin de créer un réseau de bibliothèques et médiathèques locales qui élargira le catalogue d'œuvres proposées aux usagers de chaque structure. Par ailleurs, le réseau aura pour vocation de travailler en relation avec la bibliothèque numérique métropolitaine, créée par délibération 22C0045 adoptée le 25 février 2022 par le Conseil métropolitain. Dans le cadre de son plan de développement de la lecture et des bibliothèques, la Métropole Européenne de Lille accompagne en effet les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque. De fait, il est souhaitable que le nouveau réseau de bibliothèques constitué par les communes de Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Hem, Toufflers et Sailly-lez-Lannoy puisse bénéficier de la dynamique engagée par la Bibliothèque numérique métropolitaine, s'agissant en particulier de la diversité de l'offre de ressources numériques et de supports pédagogiques à destination du public et des professionnels, et de l'accompagnement des équipes participant à la médiation numérique et à l'animation du réseau.

Dans ces conditions, afin de parvenir à la constitution de ce réseau et à son animation, les communes suscitées conviennent de la nécessité de créer et mettre en commun un poste de coordinateur.

Recruté par la ville de Lys-lez-Lannoy, le poste de coordinateur est financé par une participation des communes concernées, calculée au prorata du nombre d'habitants. Le coordinateur aura notamment pour missions de préfigurer le réseau de bibliothèques et médiathèques, d'assurer l'interface avec l'ensemble des partenaires et interlocuteurs du réseau, d'accompagner les évolutions éventuelles du service à l'usager rendues nécessaires par la mise en place du réseau, d'animer celui-ci, de concevoir et d'assurer le pilotage des manifestations en assurant l'attractivité, d'établir un programme de médiation culturelle, de mettre en place et d'administrer le système intégré de gestion de bibliothèque et le portail documentaire du réseau, en lien avec la Métropole Européenne de Lille.

- D'approuver la mise en réseau des bibliothèques des villes de Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Hem, Toufflers, Sailly-lez-Lannoy
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun des moyens humains et techniques nécessaires à la mise en réseau et d'approuver le recrutement d'un coordinateur de réseau par la ville de Lys-lez-Lannoy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la candidature de la ville, dans le cadre de ce réseau, au prochain appel à manifestation d'intérêt Bibliothèque numérique métropolitaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise en réseau.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_006\\_2024 Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »](#)

### **Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »**

*Pour rappel :*

Depuis 2019, le Conseil municipal autorise l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€ à fournir à l'association « Les Restos du Cœur », centre du secteur Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

Les différentes crises : sanitaire (COVID 19), énergétiques, augmentation des prix des denrées alimentaires ont pour conséquence l'augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l'aide alimentaire.

Face à ce constat, le Conseil Municipal propose chaque année la reconduction de cette action.

Lors du Conseil municipal du 20 décembre 2023 avait été décidé, à l'unanimité, l'achat de denrées alimentaires pour un montant de 500€ au profit de l'association « Les restos du cœur »

Les achats ayant été d'un montant de 564.40€, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser une dépense supplémentaires de 64.40€

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour le supplément d'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 64.40€
- d'accorder ce supplément alimentaire à l'association « Les Restos du Cœur », Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l'article 6062 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_007\\_2024 SUBVENTION à l'association Improvisation](#)

### **SUBVENTION à l'association Improvisation**

Afin de soutenir l'association IMPROVISATION dans leurs projets, le Maire propose au Conseil municipal, de leur accorder une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

<b>IMPROVISATION</b>	<b>400€</b>
----------------------	-------------

Adopté à l'unanimité.

- [DE\\_008\\_2024 Tarif voyage Lannoyens 2024](#)

### **Tarif voyage Lannoyens 2024**

A l'approche du « voyage lannoyen » prévu le jeudi 23 mai 2024 et organisé par la Commission Municipale « Lannoy à vos côtés », le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif comme suit :

- Gratuit pour les Lannoyens de plus de 65 ans et leurs conjoints
- 40€ pour les autres participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 01 février 2024

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a light blue horizontal line.

Maire,